

Aide complémentaire forfaitaire de 2 000 euros du fonds de solidarité



[En savoir plus :](#)

Êtes-vous éligibles ?

Vous pouvez percevoir une aide complémentaire forfaitaire de 2 000 euros du fonds de solidarité si les conditions suivantes sont cumulativement satisfaites :

- vous avez au moins un salarié ;
- vous pouvez bénéficier de l'aide d'un montant maximum de 1 500 euros versée par le fonds de solidarité ;
- vous vous trouvez dans l'impossibilité de régler vos créances exigibles à 30 jours ;
- votre banque vous a refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable.

Le versement de cette aide sera décidé par les régions qui étudieront les demandes au cas par cas.

Comment en bénéficier ?

À partir du 15 avril 2020, vous pourrez vous rendre sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle vous exercez votre activité.

Vous devrez joindre à votre demande une estimation étayée de votre impasse de trésorerie, une description succincte de votre situation démontrant le risque imminent de faillite, ainsi que le nom de la banque dont vous êtes cliente et vous ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et votre contact dans la banque.